



Dispositifs de relance la Région Île-de-France

—● Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités

La Région, la Banque des Territoires et plus de 70 collectivités territoriales mobilisent **100 M€ pour soutenir les entreprises dont l'accès au financement est limité ou impossible :**

- avance remboursable d'un montant **de 3 000 € à 100 000 €**
- **Taux zéro, sans garantie**
- À rembourser au maximum sur 6 ans avec jusqu'à **2 ans de différé d'amortissement**
- Entreprises de **0 à 20 salariés de tous secteurs et toutes formes juridiques, créées avant le 29/02/2020**
- **Un minimum de 1 salarié pour les structures ESS (sans plafond d'emploi)**

—● Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités

Le montant et la durée du remboursement et du différé sont fonction du nombre de salariés calculé en équivalent temps plein :

- **10 000 € maximum pour les structures sans salarié**, remboursable sur 4 ans maximum dont 18 mois de différé maximal,
- **50 000 € maximum pour les structures de un à dix salariés au plus**, remboursable sur 5 ans maximum dont 24 mois de différé maximal,
- **De manière dérogatoire, jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés**, remboursable sur 6 ans maximum dont 24 mois de différé maximal.

Il adresse les entreprises :

- dont la trésorerie, fortement dégradée, à date de candidature, ne permet pas de financer le besoin en fonds de roulement pour les 6 mois à venir.
- qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité.

Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités



L'entreprise sait sous 10 jours ouvrables si elle va ou non bénéficier de Résilience après dépôt d'un dossier complet. En cas d'avis positif, elle reçoit les fonds après 15 jours ouvrables suivant le dépôt de son



BANQUE des
TERRITOIRES



Région
île de France

● « Prêt Rebond » à taux zéro pour les TPE-PME

Plus de 300 M€ de prêts pour soulager la trésorerie et relancer l'activité des TPE et PME :

- D'un montant de **10 000 € à 300 000 €** (max 25% du CA)
- **Taux zéro, sans garantie**
- À rembourser sur 7 ans dont **2 ans de différé d'amortissement**
- Pour les TPE/PME **de tous secteurs** (hors entreprises individuelles et SCI)
- Au moins un **1^{er} exercice clos**
- **Co-financement bancaire** systématiquement recherché
- Dépôt des demandes en ligne sur

pret-rebond.iledefrance.fr

bpifrance

SERVIR L'AVENIR



Le Prêt Rebond est cofinancé
par le Fonds européen de
développement régional

 **Région**
île de France

Les aides aux entreprises de la Région Île-de-France

Les aides aux entreprises au cœur de la stratégie #LEADER



- La Région Île-de France s'est dotée d'une stratégie globale sur la période 2017-2021, la stratégie #LEADER **soutient la croissance, l'emploi et l'innovation des entreprises franciliennes.**
- En 2019, hors aide Entrepreneur Leader, plus de 112 M€ d'aides ont été accordés par la Région pour près **2 300 entreprises**
- Prévission de **8 000 à 10 000 emplois supplémentaires dans les 5 ans** à venir
- **Des aides simples et accessibles** qui s'adressent à toutes les entreprises ayant un **projet de développement et / ou d'innovation.**
- Une offre complète qui **s'adapte à votre projet** et qui évolue avec lui.



● Les aides TP'up et PM'up



- **Une subvention pour financer sa stratégie de croissance :**
 - jusqu'à **55 000€** pour TP'up
 - jusqu'à **250 000€** pour PM'up
- **Simplicité :** **candidature en ligne**, instruction au **fil de l'eau**, l'aide s'ajuste au projet
- **Critères de sélection :** **viabilité financière** de l'entreprise, pertinence de la **stratégie**, potentiel de **création d'emplois**, potentiel de **développement international**, contribution du projet au développement de **l'Île-de-France**
- **Suivi :** un chargé de mission réalise le **diagnostic du projet** de l'entreprise et l'accompagne durant sa mise en œuvre

Retrouvez toutes les informations sur ces aides sur :

www.iledefrance.fr/tpup ou sur www.iledefrance.fr/pmup



● TP'up

 *Faites décoller votre TPE !*

89 bénéficiaires en 2018 sur 270 demandes (33%)
pour 2,9 M€ d'aides (33k€ en moyenn).



- **Pour qui ?**

Les **TPE franciliennes** de moins de 10 salariés, réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et au bilan et porteuses d'une **stratégie de croissance**.

Dispositif récemment **ouvert aux entreprises artisanales n'ayant pas de salarié**.

- **Pour quoi ?**

Financer un plan de développement sur 12 à 18 mois intégrant des investissements matériels et immatériels, du conseil, des actions de développement international (conseil, V.I.E., salons internationaux...)

- **Combien ?**

Une subvention allant **jusqu'à 55 000€**. Subvention moyenne : 34K€

Délai moyen de traitement : 2 à 4 mois ;

Délai de versement suite à un appel de fonds : 3 à 4 mois

- **Comment ?**

Un dossier de candidature est à déposer en ligne sur : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Examen de la demande d'aide au fil de l'eau. **Les meilleurs projets sont retenus** à l'issue d'un processus de sélection à partir des pièces transmises. La notice technique, le guide du candidat et le règlement d'intervention sont disponibles sur www.iledefrance.fr/tpup



Dépenses éligibles à compter de la date de candidature

Investissements matériels et immatériels	Conseil	International : salons, VIE, conseil
30 %	50 % 500€ par jour d'intervention	50 % 5 000€ par salon
Plafond : 25 000€		

Quelques exemples de dépenses éligibles dans le cadre d'un TP'up :

- ✓ Investissement dans du matériel exploité sur le territoire francilien : machine, équipements de laboratoire, moule, outillage...
- ✓ Investissement immatériel : site internet, ERP pour la gestion de la production / des ressources humaines, logiciel de gestion de la relation client...
- ✓ Conseil en stratégie marketing, communication et commerciale, conseil en design, études de marché, conseil en environnement, développement durable et RSE...
- ✓ Salons internationaux : location et aménagement d'un stand, frais de communication liés au salon...

PM'up



Menez votre PME vers les sommets !



166 bénéficiaires en 2018 sur 400 demandes (40%),
pour 29 M€ d'aides (170 k€ en moyenne).

- **Pour qui ?**

Les **PME franciliennes** ayant entre 5 salariés et 250 salariés, réalisant moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et un bilan < 43 M€ et porteuses d'une stratégie de croissance.

- **Pour quoi ?**

Financer des actions d'investissement, de brevets, de conseil, de développement international et de recrutement de cadres

- **Combien ?**

Une subvention de **250 000€ maximum** - Subvention moyenne : 154 K€

Délai moyen de traitement : 4 à 6 mois

Délai de versement suite à un appel de fonds : 3 à 4 mois

- **Comment ?**

Un dossier de candidature est à déposer en ligne sur : <https://pmup.iledefrance.fr>

L'examen de la demande d'aide se fait au fil de l'eau. **Les meilleurs projets sont sélectionnés, après diagnostic, par un jury composé de personnalités qualifiées** (élus, entrepreneurs, financeurs, experts, pôles de compétitivité).

PM'up



Dépenses éligibles à compter de la date de candidature

Investissements matériels et immatériels	Dépôt et extension de brevets	Recrutements structurants	International : salons (1ère participation), VIE, conseil	Conseil stratégique
10 % ou 20%	50%	25 k€ / recrutement 75 k€ maximum pour 3 postes	50 %	50 %

Les projets soutenus doivent porter sur un ou plusieurs des axes de développement suivants :

- ✓ Développement international
- ✓ Augmentation des capacités de production
- ✓ Diversification de l'activité
- ✓ Transformation numérique de l'entreprise
- ✓ Transformation écologique & RSE
- ✓ Optimisation de la chaîne de valeur interne ou externe
- ✓ Duplication ou la réorientation du modèle économique



- Pour quoi ?

Soutenir les entreprises qui portent un **projet de recherche, développement et innovation (RDI)**, à **tous les stades de maturité du projet : de l'idée jusqu'à la mise sur le marché**, pour :

- ✓ valider l'idée et l'opportunité technique, technologique et économique;
- ✓ soutenir les travaux de recherche, de développement et de prototypage;
- ✓ tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché, etc.

- pour les projets d'innovation de produits, de procédés, de services, et d'innovations sociales.

Dépôt d'un dossier unique désormais
: www.iledefrance.fr/innovup

- Pour qui ? :

Pour les **TPE, PME, ETI**, y compris les **associations** ayant une activité économique et les structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

- ✓ **Le projet doit être réalisé en Île-de-France et présente des perspectives crédibles de retombées économiques positives pour le territoire.**

Innov'up



- Combien ?

Une subvention et/ou une avance récupérable, **dans la limite de 500 000 € de subvention et 3 M€ d'avance récupérable.**

- Taux d'intervention selon la taille de l'entreprise et la nature du projet : **25% à 70%.**

Rappel des **dépenses éligibles** au dispositif :

- frais de personnel interne;
- prestations externes (honoraires, sous-traitance R&D, frais de réalisation de prototypes et de maquettes, etc.);
- amortissement du matériel des investissements engagés sur la durée du programme;
- dépenses de propriété industrielle, d'homologation, de design, d'étude de marché, d'acquisition de technologie.

→ Les lauréats Innov'up deviennent automatiquement membres du Paris Region Business Club.

Le Fonds Régional de Garantie*

« *Garantissez votre prêt pour investir sereinement* »

*Une aide en partenariat avec Bpifrance



- Pour qui ?
Les TPE-PME d'Île-de-France
- Pour quoi ?
Limiter le montant de la caution solidaire du dirigeant demandée par les banques pour **garantir un prêt**
- Combien ?
Jusqu'à 70 % du montant de la caution solidaire demandée au dirigeant d'entreprise
- Comment ?
La sollicitation du Fonds Régional de Garantie est directement réalisée par l'établissement bancaire.

● Le Prêt Croissance TPE*

Bouclez votre plan de financement

*Une aide en partenariat avec Bpifrance



- **Pour qui ?**

Les **petites PME, de plus 3 ans et ayant 3 à 50 salariés** financièrement saines, avec un résultat net positif au dernier bilan connu.

- **Pour quoi ?**

Compléter le financement d'investissements matériels et immatériels ainsi que l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

- **Combien ?**

Un **prêt entre 10 000 et 50 000 €** sur 5 ans, associé à un prêt bancaire, à un financement participatif ou à un apport en capital, avec un différé de remboursement d'un an sans caution personnelle du dirigeant.

- **Comment ?**

Dépôt des candidatures tout au long de l'année en ligne sur :
pretcroissancetpe-iledefrance.bpifrance.fr

Pour toutes vos questions, une seule adresse :

aides.economiques@iledefrance.fr

**Merci beaucoup pour votre
attention !**